

Point n°2 : Mesures diverses en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon fonctionnement des services municipaux en 2024, année des Jeux olympiques et paralympiques

(avis)

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris nécessite l'adoption de plusieurs mesures en matière de ressources humaines qui permettront l'adaptation du service public parisien aux besoins liés à la tenue d'une manifestation d'ampleur internationale sur le territoire parisien.

Ces mesures ont été travaillées en amont dans les directions, avec les agents et dans les instances de dialogue social, ainsi qu'au niveau central, dans le cadre du comité de suivi des réformes notamment en juillet et en décembre 2023. Plusieurs sujets seront abordés dans les semaines à venir, relatifs à l'organisation très concrète du travail mais aussi à la reconnaissance des agents.

La délibération présentée en CST central avant d'être proposée au Conseil de Paris de février 2024 est structurée en 4 points.

1- Déplafonnement des heures supplémentaires

Il s'agit de déroger pour certains services, très précisément listés, au plafond d'heures supplémentaires réglementaire de 25 heures mensuelles, 200 heures annuelles. Cette dérogation n'est en vigueur que pour l'année des Jeux Olympiques.

Chaque direction concernée a présenté cette mesure en CST au dernier trimestre 2023.

2- Monétisation de 10 jours de congés supplémentaires.

Cette mesure est également appliquée pour les services de l'Etat concernés par la mise en œuvre des JO.

Les agents, pour l'année 2024, pourront demander la monétisation de 10 jours supplémentaires, soit 12 jours au total.

Les conditions sont inchangées : les agents devront avoir conservé sur leur CET, à l'issue de la campagne, au moins 15 jours de repos non consommés pour pouvoir demander cette monétisation.

Deux campagnes seront organisées – la première classiquement au printemps pour paiement à l'été. La seconde après les JO pour mise en paiement en fin d'année.

Pour rappel, les indemnités forfaitaires versées en cas de monétisation des jours de CET sont déterminées par décret et différenciées par catégorie A, B, C. À compter de janvier 2024, elles ont été revalorisées :

- Agent de catégorie A : de 135€ bruts à 150€ bruts, soit pour 12 jours monétisés en 2024, un versement de 1800€
- Agent de catégorie B : de 90€ bruts à 100€ bruts, soit pour 12 jours monétisés en 2024, un versement de 1200€
- Agent de catégorie C : de 75€ bruts à 83€ bruts soit pour 12 jours monétisés en 2024, un versement de 996€

Cette mesure, à laquelle chaque agent pourra décider ou non d'avoir recours, offre plus de souplesse aux agents dans l'organisation **de leur année**.

3- Report des congés.

Exceptionnellement, dans la limite de 10 jours, la Ville autorisera le report en 2025 de jours de congés acquis au titre de l'année 2024 et non pris.

Cette mesure est également appliquée pour les services de l'Etat concernés par la mise en œuvre des JO.

Elle permettra de concilier la prise de congés avec les nécessités du service sans perte de droits pour les agents.

Un arrêté de la maire de Paris déterminera la date limite de report des congés en 2025.

4- Cycle de travail du Paris Opérations Center (POC).

Un service est spécifiquement créé pour les besoins et le temps de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le Paris Operations Center (POC). La délibération ajoute donc à l'annexe 4 du règlement du temps de travail, une sujétion 4 pour ces agents.

Les modalités d'utilisation de ce cycle seront précisées dans la fiche arrêtée soumise à la signature de la Secrétaire Générale, conformément au règlement temps de travail.

3 modifications de cycles existants ont été présentées dans les CST des directions concernées. S'agissant de simples modifications de cycle existant, sans changement du niveau de sujétion, elles n'appellent pas de modification du règlement temps de travail mais donneront lieu à des arrêtés de la maire.

5- Autres mesures.

Un arrêté viendra élargir le champ des bénéficiaires d'astreintes et permanences.

Enfin, la période des jeux olympiques et paralympiques va entraîner une forte sollicitation des transports publics et constitue à ce titre une circonstance exceptionnelle permettant de déroger à l'organisation habituelle du télétravail, conformément au titre 8 du cadre général du télétravail relatif au « télétravail lors de circonstances exceptionnelles ». Une note sera adressée aux services afin de faciliter le recours au télétravail pour les missions qui sont télétravaillables dans le respect des missions prioritaires maintenues ou renforcées. Sur demande de l'agent et autorisation formalisée par mail de leur encadrant, les agents pourront télétravailler jusqu'à 5 jours durant la période JOP.

2024 DRH 2 Mesures diverses et exceptionnelles en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Cent ans après, Paris accueille de nouveau les Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans un moment où le contexte international est particulièrement difficile, les valeurs progressistes et humanistes seront mises à l'honneur, pour porter l'espoir et transmettre aux générations futures un monde ouvert et solidaire grâce aux valeurs du sport.

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris nécessite l'adoption de plusieurs mesures en matière de ressources humaines qui permettront l'adaptation du service public parisien aux besoins liés à la tenue d'une manifestation exceptionnelle et d'ampleur internationale sur plusieurs sites parisiens. L'élaboration de ces mesures a donné lieu à concertation avec les agents et leurs représentants, tant au niveau central en comité de suivi des réformes, que dans les instances de dialogue social des directions de la Ville de Paris.

La monétisation de 10 jours supplémentaires en 2024

Le règlement du temps de travail de la Ville de Paris que vous avez voté prévoit la possibilité, pour les agents ayant stocké au moins 15 jours de repos non consommés sur leur compte épargne temps (CET), de monétiser 2 jours sur la base de taux forfaitaires fixés par arrêté ministériel. La présente délibération permettra aux agents, pour l'année 2024, de demander la monétisation de 10 jours supplémentaires, soit 12 jours au total. Cette mesure, à laquelle chaque agent pourra décider ou non d'avoir recours, constituera une mesure de soutien aux agents de la Ville de Paris pendant la période des JOP.

Une autre mesure consistera à permettre exceptionnellement, dans la limite de 10 jours, le report en 2025 de jours de congés acquis au titre de l'année 2024 et non pris. Cette mesure, également en vigueur pour les services de l'État sollicités pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024, permettra de concilier la prise de congés avec les nécessités du service sans perte de droits pour les agents.

Le déplafonnement des heures supplémentaires rémunérées pour certains services.

Les heures supplémentaires sont soumises à un plafond annuel de 25 heures mensuelles. La délibération 2002 DRH des 28 et 29 octobre 2002 prévoit, conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité de déroger à ce plafond, par délibération du conseil de Paris et après consultation du comité social territorial, pour certaines fonctions spécifiques. La présente délibération, sur le modèle de la délibération 2015 DRH 49 du 27 mai 2015 qui liste des dérogations pérennes, vient identifier les services et fonctions concernés afin de garantir l'adaptation des collectifs de travail à l'organisation spécifique rendue nécessaire par l'organisation des JOP, tout en permettant aux agents d'être rémunérés pour les éventuels dépassements des bornes horaires habituelles. Elle fixe de nouveaux plafonds mensuels et annuels, qui ne seront en vigueur que pour l'année 2024.

Le Paris Operations Center (POC)

La présente délibération ajoute à la liste des régimes de sujétion prévue par le Règlement de temps de travail une sujétion de niveau 4, liée à l'activité d'un service spécifiquement créé pour les besoins et le temps de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le Paris Operations Center (POC).

Le POC sera le centre de commandement qui sera activé à compter de mi-juillet 2024 puis uniquement pendant la période des jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'objectif du POC sera de coordonner les services municipaux au regard des responsabilités et prérogatives de la Ville en matière d'accueil et d'organisation des Jeux. Il aura aussi pour vocation de superviser, réguler, gérer ou aider à la prise de décision si des modifications ou incidents venaient à se produire tels qu'un changement d'horaire de fermeture d'un site de compétition, une alerte météo, un véhicule gênant sur le parcours...

Cette délibération traite exclusivement des sujets relatifs au temps de travail, sur lesquels un avis du conseil de Paris est requis. Plusieurs sujets seront abordés dans les semaines à venir, relatifs à l'organisation très concrète du travail mais aussi à la reconnaissance des agents.

Les Jeux Olympiques sont une aventure enthousiasmante et collective, partagée entre le mouvement sportif, les Parisiennes, les Parisiens, nos agents et les visiteurs étrangers. Faisons de cette aventure un projet qui continuera de faire rayonner Paris !

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DRH 2 Mesures diverses en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon fonctionnement des services municipaux en 2024, année des Jeux olympiques et paralympiques

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués par les personnels de la Ville de Paris, notamment son article 6 ; ensemble la délibération 2015 DRH 49 du 27 mai 2015 modifiée, fixant les dérogations au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires pour certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 modifiée, relative à l'approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 16 décembre 2023 pour la direction des systèmes d'information et du numérique rendu le 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction des affaires culturelles rendu le 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la voirie et des déplacements rendu le 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la jeunesse et des sports rendu le 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires rendu le 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports rendu le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction des espaces verts et de l'environnement rendu le 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la police municipale et de la prévention rendu le 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la propreté et de l'eau rendu le 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 7 décembre 2023 pour le secrétariat général (DGJOPGE) et la direction de l'information et de la communication ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction constructions publiques et architecture rendu le 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial central rendu le 17 janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 au 9 février 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer diverses mesures en ressources humaines en faveur des personnels de la Ville de Paris qui seront mobilisés dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de juillet à septembre 2024.

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Titre 1 : Dérogations aux contingents mensuel et annuel d'heures supplémentaires

Article 1 :

Pour l'année 2024, une dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires, prévu au premier alinéa de l'article 6 de la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 susvisée, est accordée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris dans les conditions précisées ci-après.

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
Délégation générale aux jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements (DGJOPGE)				
DGJOPGE	Ensemble des personnels		50	300
Direction des Affaires Culturelles (DAC)				
Mission Cinéma - Paris Films	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs	Encadrants et chargés de gestion d'autorisation de tournage	36	200

Service développement et valorisation	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs	Encadrants et chargés de communication	36	200
Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles - Bureau des bibliothèques et de la lecture - Réseau des bibliothèques	Conservateurs et Conservateurs généraux des bibliothèques ; Bibliothécaires ; Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ; Techniciens supérieurs ; Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage ; Adjoints administratifs des bibliothèques ; Adjoints techniques	Agents en fonction dans les bibliothèques	36	200
Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles - Bureau de l'action administrative	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs	Encadrants et chargés de la gestion des marchés publics, du budget et de la logistique	36	200
Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA)				
Ateliers de la Section Événementiel et travaux (SET - SeLT)	Adjoints techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	70	350

Ateliers de la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activités (SeLT)	Adjointes techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
Ateliers de la Section d'Architecture des Bâtiments administratifs (SeLT)	Adjointes techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
Magasins d'approvisionnement (Section logistique - SeLT)	Adjointes techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des magasins	50	350
Ateliers du Service des équipements recevant du public (SERP)	Adjointes techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
Ateliers du Service de l'Énergie	Adjointes techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires (DDCT)				
Centre de contacts	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs	Chargés de l'accueil téléphonique	40	200

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)				
Service du patrimoine et de la logistique	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise d'AP ; Adjoints techniques	Equipes chargées de la logistique événementielle de la DEVE, des mises en sécurité et des interventions techniques sur les engins et mobilier urbain	55	400
Service des techniques du végétal et de l'agriculture	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Fleuristes et leurs encadrants ; Personnels des serres et pépinières en charge de la production horticole	55	400
Service d'exploitation des jardins	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Nettoisement et mise en sécurité des espaces proches des sites olympiques et des lieux de festivités	55	400
Service de l'arbre et des bois	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Intervention d'urgence sur le patrimoine arboré en cas d'intempérie et personnels des ateliers arboricoles ; Renforcement de la propreté dans les deux bois	55	400

Direction de l'Information et de la Communication (DICOM)				
Pôle information	Chefs d'exploitation ; Attachés ; Ingénieurs ; Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs ; Adjoints administratifs	Responsables de pôle et adjoints ; Responsables et adjoints d'unité ; Chefs de projet ; Vidéastes ; Journalistes reporters d'images ; Coordination éditoriale ; Développeurs ; Responsables d'équipe ; Rédacteurs ; Community managers ; Photographes ; Iconographes, Vidéastes chargés des panneaux lumineux ; Assistants administratifs	40	405
Pôle communication et image de marque	Techniciens supérieurs ; Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs	Responsables de pôle et adjoints ; Responsables de département ; Chefs de projet ; Directeurs artistiques ; Designers ; Responsables d'équipe ; Chargés de veille ; Graphistes ; Assistants administratifs ; Collaborateurs d'édition ; Régisseurs ; Agents d'accueil ; Chargés de veille médias	40	405
Pôle événementiel	Chefs d'exploitation ; Attachés ; Ingénieurs ; Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs ; Adjoints techniques ; Adjoints administratifs	Responsables de pôle et adjoints ; Responsables département et Adjoints ; Chefs de projet ; Assistants administratifs ; Chefs de projet ; Chargés d'exposition ; Régisseurs techniques ; Chargés de planning ;	40	435

		Gestionnaires base de données ; Responsables bureau ; Régisseurs ; Assistants administratifs ; Assistants logistique ; Hôtes d'accueil ; Courrier ; Rédacteurs ; Aménageurs ; Cireurs ; Agents salon et ménage ; Chefs de cuisine ; Aides cuisinier		
Mission du partenariat	Attachés ; Techniciens supérieurs	Responsables du service ; Chargés de partenariat	40	405
Mission analyse et communication de crise	Attachés	Responsable	40	405
Mission relations avec les mairies d'arrondissement	Attachés ; Secrétaires administratifs	Responsable ; Chargé de mission	40	405
Mission relations publiques	Attachés	Responsable ; Conférencières	40	405
Service de la communication interne	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs	Responsable du service et Adjoints ; Chargés du digital ; Chargés de communication ; Chefs de projet ; Refonte de l'intranet ; Assistants de communication ; Journalistes Reporters d'images	40	405
Service de presse	Attachés ; Secrétaires administratifs	Responsable du service et Adjoints, Attachés de presse ; Assistants administratifs	40	405

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT)				
Sous-direction des prestations occupants / Bureau du nettoyage des locaux	Techniciens des services opérationnels ; Adjoints techniques	Agents de nettoyage des locaux ; Inspecteurs de nettoyage des locaux	50	400
Sous-direction des prestations occupants / Agence de gestion Centre	Adjoints techniques	Agents d'accueil sur les sites de Paris Centre	50	400

Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)				
Circonscriptions Paris centre, 5-13, 6-14, 7-15, 8-9-10, 11-12, 16-17, 18, 19, 20	Éducateurs des activités physiques et sportives ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Adjoints techniques équipements sportifs ; Maîtres-nageurs ; Éducateurs sportifs terrestres ; Encadrants de proximité	40	300
		Personnels du stade Carpentier	40	300
		Personnels du stade Pierre de Coubertin	40	300
Équipe Mobile des Sports	Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Adjoints techniques spécialisés ; Encadrants de l'EMS	40	300
Services des grands stades et de l'évènementiel	Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Adjoints techniques évènementiels ; Encadrants évènementiels	40	400
Quartiers jeunes	Personnels de maîtrise	Agents d'accueil ; Techniciens de secteur bâtiment ; Encadrants d'équipe	40	200
Services centraux	Personnels de maîtrise	Agents d'accueil ; Techniciens de secteur bâtiment ; Encadrants d'équipe	25	200
Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE)				

Service Technique de la Propreté de Paris	<p>Éboueurs ;</p> <p>Techniciens supérieurs des services opérationnels ;</p> <p>Agents de maîtrise ;</p> <p>Agents supérieurs d'exploitation ;</p> <p>Techniciens supérieurs ;</p> <p>Chefs d'exploitation ;</p> <p>Conducteurs d'automobiles ;</p> <p>Assistants d'exploitation des métiers de l'automobile ;</p> <p>Adjoints techniques</p>	Missions de collecte et de propreté renforcées notamment autour des sites, épreuves et festivités olympiques assurées par les agents de la Circonscription fonctionnelle, des divisions territoriales ou de la Section des Moyens Mécaniques	50	400
Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement	<p>Chefs d'exploitation ;</p> <p>Agents de maîtrise ;</p> <p>Techniciens des services opérationnels ;</p> <p>Égoutiers ;</p> <p>Techniciens supérieurs ;</p> <p>Adjoints techniques ;</p> <p>Secrétaires administratifs</p>	<p>Dans le cadre des épreuves de baignade en Seine, missions renforcées de surveillance, maintenance et interventions dans le réseau des égouts, de supervision du réseau régulé et de sécurité informatique.</p> <p>Accueil du public au Musée des égouts</p>	50	400
Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)				

<p>Sous-direction des divisions d'appui ; Sous-direction de l'état-major ; Sous-direction des divisions territoriales, département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables</p>	<p>Chefs de service de police municipale ; Contrôleurs de la VP ; Techniciens de tranquillité publique et de surveillance ; Inspecteurs de sécurité de la VP ; Agents de surveillance de Paris ; Agents d'accueil et de surveillance ; agents de Police municipale ; Directeurs de Police municipale, Attachés d'administration, Chef de Tranquillité Publique et de Sécurité</p>	<p>Agents opérationnels de toutes les divisions d'appui, des divisions territoriales, de l'état-major, du département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables</p>	<p>40</p>	<p>200</p>
Direction des Ressources Humaines (DRH)				
<p>Sous-direction des compétences / Bureau de la formation</p>	<p>Adjoint administratifs ; Adjoint techniques</p>	<p>Gestionnaire de locaux de formation</p>	<p>50</p>	<p>300</p>

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)				
Service de l'Assistance Informatique de Proximité ; Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques ; Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support ; Sous-Direction des Ressources	Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs ; Adjoints administratifs ; Adjoints techniques	Assistants informatiques de proximité ; Planificateurs	50	280
Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD)				
Délégation aux Territoires - Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique - appui POC	Personnels de maîtrise	Chefs d'équipe locale, chargés de secteur et agents de maîtrise de sites en charge des interventions sur voirie dans les secteurs JOP	45	400
Service des canaux	Chefs d'exploitation ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement	Inspection des berges et de la navigation ; Pilotes de bateau et hommes de pont chargés du nettoyage	45	400
Délégation aux Territoires - Section Territoriale de la Voirie	Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs ; Adjoints techniques	Personnels techniques et ouvriers des sections territoriales de voirie	45	400

Délégation aux Territoires – Section de maintenance de l'espace public	Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Personnels ouvriers de la section de maintenance de l'espace public	45	400
Service des Déplacements – Section études et exploitation	Adjoints techniques	Pupitreurs du PC Lutèce en horaires élargis pour l'exploitation du trafic routier intramuros	45	400
Tous	Chefs d'exploitation ; Techniciens supérieurs ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques	Personnels techniques et ouvriers en charge de l'exploitation de voirie et livraison des sites olympiques	45	400

Titre 2 : Indemnisation de jours épargnés sur le Compte épargne temps (CET)

Article 2 : Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du point 4.4.2.1. du Règlement du temps de travail annexé à la délibération 2021 DRH 39 de juillet 2021 susvisée, relatif à l'indemnisation des jours épargnés, les agents disposant de plus de quinze jours épargnés sur leur CET pourront demander l'indemnisation de ces jours à partir du seizième jour dans la limite de 12 jours pour la seule année 2024.

Titre 3 : Report des jours de congés annuels (CA)

Article 3 : Par dérogation aux dispositions du 9^{ème} alinéa du point 4.1. du Règlement du temps de travail annexé à la délibération 2021 DRH 39 de juillet 2021 susvisée, les agents pourront bénéficier du report des jours de congés annuels qui n'auront pas été pris au titre de l'année 2024 dans la limite de dix jours jusqu'à une date fixée par arrêté de la maire de Paris.

Titre 4 : Cycle de travail du Paris Olympic Center » (POC)

Article 4 : Pour les besoins de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, pour l'année 2024, à l'annexe 4 du Règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris, le tableau relatif aux sujétions de niveau 4 est complété par la ligne suivante :

Niveau de sujétion	Direction	Cycle	Motif
4	DRH/transverse	Agents travaillant en roulement dans le cadre du POC ou en lien avec le POC dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques	Travail en roulement du lundi au dimanche